

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
EN SUISSE



البعثة الدائمة  
لدى مكتب الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية بسويسرا

2<sup>ème</sup> session du Forum sur les minorités

**Intervention d'Idriss Jazaïry,  
Ambassadeur, Représentant permanent**

**Genève, le 12 novembre 2009**

## **Madame la Présidente,**

Permettez-moi au nom de la délégation algérienne d'associer ma voix à celles qui se sont déjà exprimées pour vous féliciter pour votre nomination. Nous saluons le travail et la contribution de l'Experte indépendante sur les minorités.

Terre d'accueil et de cohabitation des cultures berbère, arabe, africaines et méditerranéennes, l'Algérie, comme les autres pays de la région méditerranéenne, a connu d'importants brassages de civilisations et de populations au fil de l'histoire, de sorte qu'il ne peut prétendre à une quelconque pureté ou homogénéité ethnique. Le substrat du peuple algérien est amazigh et la société algérienne doit être appréciée à la lumière de sa sédimentation politique, économique et culturelle à travers les âges.

Du fait de sa situation géographique au carrefour de cultures et de civilisations ancestrales, l'Algérie a bénéficié de la fécondité, de la créativité et du génie de ces apports dont elle a fait une synthèse novatrice.

Lorsqu'au septième siècle, l'Islam fut introduit en Afrique du Nord par Okba Ibn Nafaa, venant du Moyen Orient avec moins de 30.000 hommes, ceux-ci ne sont pas demeurés dans la région d'Afrique du Nord, de quelques 25 millions d'âmes à l'époque, mais sont bien retournés vers l'Egypte. La deuxième vague hilalienne, arrivée quelques siècles plus tard, ne s'est pas non plus installée sur place mais a reflué vers le Moyen Orient. Ce n'est donc pas le caractère autochtone de la population qui a été affecté par ces vagues d'islamisation mais leur mode d'expression arabe ou amazighe, selon l'implantation des populations sur les grands axes de circulation ou dans des régions d'accès difficile.

L'Algérie est un Etat unitaire. Le Mouvement pour l'Autonomie de la Kabylie auquel la déclaration du Congrès mondial Amazigh se réfère n'a pas fait l'objet d'un refus d'agrément. Ceci étant, pour obtenir cet agrément, toute formation politique doit se conformer à la Constitution, notamment son article 42, qui inclut le concept d'unité nationale, et à la loi sur les partis politiques de 1989, amendée en 1997. Cette loi prévoit en son article 3 que dans toutes ses activités, le parti politique est tenu de se conformer aux principes et objectifs ci-après :

**- La non utilisation des composantes fondamentales de l'identité nationale dans sa triple dimension, Islam, Arabité et Amazighité, à des fins de propagande partisane.**

.....

**- La consolidation de l'unité nationale**

**- La préservation de la sécurité et de l'intégrité du territoire national et de l'indépendance du pays.»**

Le triptyque de l'islam, de l'arabité et de l'amazighité souligné dans sa loi fondamentale, illustre la richesse de la composante de la société et sa diversité dans l'unité. Une diversité qui refuse par essence l'exclusion, l'intolérance et la discrimination. Les populations d'expression amazighe sont implantées dans différentes parties du pays et ne constituent pas une minorité nationale. Le recensement de la population ne s'effectue pas sur la base de critères religieux ou linguistiques. Cette approche rejette une vision réductrice de la personnalité algérienne qui a été depuis le 7<sup>ème</sup> siècle, et qui demeurera basée sur ce triptyque.

Ainsi, dans le préambule de la Constitution algérienne, la dimension amazighe a été mise en exergue à l'instar des dimensions arabe et musulmane. Avec cette progressive réappropriation identitaire et à la faveur d'un amendement de la Constitution en date du 10 avril 2002, la langue amazighe a été érigée en langue nationale. Celle-ci est enseignée dans les écoles algériennes, dans tous les cycles d'enseignement, chaque fois que le besoin est exprimé et que les conditions pour son enseignement, notamment en matière d'encadrement pédagogique sont réunies.

L'État algérien met en œuvre une politique active et volontariste de soutien aux mesures visant à encourager la promotion de la langue amazighe. Cette promotion s'est concrétisée par la création du Haut Commissariat à l'Amazighité, rattaché à la Présidence de la République, par la création de deux instituts de la langue amazighe aux universités de Tizi-Ouzou et de Béjaïa, et par le lancement d'un journal télévisé quotidien et d'une chaîne de télévision en langue amazighe.

La loi portant généralisation de la langue nationale amazighe, adoptée par l'Assemblée nationale populaire le 16 janvier 1996, vise à conférer à cette dernière la place qui lui revient dans la société et à en promouvoir l'utilisation.